

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2024



☞ Conseils Municipaux / PV du 09.03.2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mars 2024 à 9 h 30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUCHAUD

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3 (Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 02.12.2023.

Madame Danielle PRUDHOMME souhaite que les tarifs du columbarium soient indiqués dans les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 02.12.2023 et accepte à l'unanimité la modification proposée.

On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Dossier d'aide sociale

- Personnel Communal : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

- Personnel Communal

Protection sociale complémentaire : convention de participation avec le Centre de Gestion

- CONTRAT CNP 2024

Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL

- Aménagement du bourg

Validation des études préliminaires

Levé topographique et détection de réseaux (Promenade George Sand et continuité de la RD 72 jusqu'à l'Eglise) : devis

Mission géotechnique : devis

- Affaires diverses

• Dossier d'aide sociale

Demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes handicapées des frais d'hébergement à la résidence de Courtille de Guéret

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais d'hébergement.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

• Personnel communal

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial a donné son avis en date du 07.12.2023.

Le montant brut de la prime fixé est de 300 € pour chaque tranche de rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi et sera versé en une fraction.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Personnel communal**

Protection sociale complémentaire : domaine de la prévoyance

Convention de participation avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Comité social territorial a donné son avis en date du 08.02.2024.

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **CONTRATS CNP 2024 - Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL**

Présentation du renouvellement du contrat pour l'année 2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Validation des études préliminaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'aménagement du bourg réalisé par Atelier Cap Paysage Urbanisme.

Il expose tout d'abord le projet présenté en réunion publique le 19.12.2023 qui comporte les différentes esquisses de plusieurs secteurs du bourg.

Il donne ensuite lecture de l'estimation prévisionnelle de l'étude préalable, de la répartition du forfait initial de rémunération entre les membres du groupement (Atelier Cap Paysage Urbanisme / Monsieur Jacques BERNUS / Cabinet MERLIN / Integral Designers) et présente l'état des lieux signalétiques et mobiliers.

Il précise ensuite au Conseil Municipal que la suite du projet d'aménagement du bourg se fera en fonction des besoins et des choix de la Commune et du montant des travaux.

Le Conseil Municipal décide de valider les études préliminaires, d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement du bourg et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Relevé topographique - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un relevé topographique complémentaire pour la Promenade George Sand et la continuité de la RD 72 jusqu'à l'Eglise suite à un nouveau découpage.

Il indique qu'un devis a été demandé à la SARL CADEXPERTS de Guéret. Le montant s'élève à 1 840.00 € HT soit 2 208.00 € TTC.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Détection de réseaux - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Cabinet d'Etudes MERLIN, membre du groupement retenu pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg, a demandé un devis pour une détection de réseaux à l'entrée du bourg, sur la route Armand Guillaumin, sur le parking Ancel, sur la Place Chopeline, à l'accès de la forteresse et sur la route de la Pêcherie.

Le devis s'élève à 17 715.50 € HT soit 21 258.60 € TTC et a été réalisé par la SAS TOPOLIM de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le Conseil Municipal trouve le montant du devis trop élevé sachant que la détection de réseaux pourra se faire en fonction des besoins et au moment des travaux.

Avis défavorable du CM à l'unanimité.

- **Aménagement du bourg**

Mission géotechnique - Devis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Cabinet d'Etudes MERLIN, membre du groupement retenu pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg, a demandé des devis pour une étude géotechnique de conception aux entreprises suivantes : GÉOTEC de Limoges, GINGER CEBTP de Limoges et AERYS de Arcomps.

Le devis de GÉOTEC de Limoges s'élève à 11 340.00 € HT soit 13 608.00 € TTC.
Le devis de GINGER CEBTP de Limoges s'élève à 19 940.00 € HT soit 23 928.00 € TTC.
AERYS n'a pas répondu.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté Monsieur Pierre DÉAT d'Atelier Cap Paysage Urbanisme pour obtenir des informations complémentaires sur ces devis. Le devis de GÉOTEC étant le moins cher peut être retenu mais certains travaux (réalisation de prélèvements d'enrobés, analyse amiante/HAP et mission G2-phase avant-projet) n'ont pas besoin d'être comptabilisés.

Le devis s'élèverait donc à 5 490.00 € HT soit 6 588.00 € TTC après ces déductions.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Lettre de remerciements du club Amitié Crozantaise pour la subvention 2023
- Courriel du SDEC 23 : renouvellement au groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine 2025/2028
- Lettre de remerciements de la mairie de Pontarion pour l'aide versée suite au passage d'une tornade
- Lettre de remerciements de l'Association de La Ligue contre le Cancer pour la subvention 2023



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 17.01.2024

Menuiseries NAUDON-MATHÉ de La Souterraine : volets pour le salon de coiffure.
Montant : 1 172.66 € HT soit 1 407.19 € TTC

Décision du 13.02.2024

EIRL DAGUENET Julien de Crozant : changement de buse à La Brousse.
Montant : 3 180.00 € HT soit 3 816.00 € TTC

Décision du 04.03.2024

EVOLIS 23 de NOTH : travaux de voirie au Puy Baron.
Montant : 833.08 € HT soit 999.70 € TTC

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude BOUCHAUD



Le Maire,

Didier LAVAUD